

MAISONS-LAFFITTE



N°23/127
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**CENTRE AQUATIQUE - MISE A JOUR DES
CONDITIONS GENERALES DE VENTE (21)**

Date de convocation :

28 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Votants : 35

Séance du 4 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie point n°12), Philippe BOUVIER (arrivée 21h00 point n°20), Sandrine COUTARD (sortie point n°12), Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie point n°12), Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h35 point n°2 ; sortie point n°12), Magali NICOLLE, Yann QUENOT (sortie point n°12), Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h25 point n°5).

ABSENTS EXCUSÉS :

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Philippe BOUVIER à Jacques MYARD.

SECRETAIRE : Yann QUENOT est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Yann QUENOT, Conseiller municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui envisagé 2 mesures visant à favoriser l'accroissement du nombre d'utilisateurs aux différents services proposés au centre aquatique et ainsi accroître les recettes :

- ✚ Permettre aux salariés des secteurs privé et public d'une entité juridique mansonnienne de bénéficier, sur présentation d'un justificatif de l'employeur de moins de 3 mois, des tarifs réservés aux Mansonniens. Cela permettra, par exemple, à ces derniers de profiter sur le temps du déjeuner de la piscine ou après le travail de l'espace bien-être.
- ✚ Le Maire peut décider de la remise d'accès au centre aquatique, à toute ou parties des espaces ou activité(s), dans le cadre d'événementiels se déroulant sur le territoire communal (kermesses, tombolas, prix lors d'un concours ou d'une compétition). Cela permettra, par exemple, à l'enfant qui gagne une entrée à la piscine lors de la kermesse de l'école de venir en famille profiter de l'espace aquatique et de découvrir l'offre de services en place ;

CONSIDERANT que ces évolutions sont apportées aux conditions générales de vente du Centre aquatique ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 29 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 – **D'APPLIQUER** les tarifs Mansonniens aux personnes qui travaillent sur Maisons-Laffitte.

2 – **D'AUTORISER** le Maire à délivrer des accès aux espaces et activités du centre aquatique gratuitement dans le cadre d'événementiels afin de promouvoir l'établissement.

3 – **D'INTEGRER** ces évolutions aux conditions générales de vente du centre aquatique pour une application au 1^{er} janvier 2024

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 4 décembre et publiée le 7 décembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,